



Déroulement du mouvement des maitres du second degré
Rentrée scolaire 2025

| Date | Etape |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lundi 10 février 2025 | Date limite d'enregistrement des demandes de constitution d'agrégats par les chefs d'établissements |
| Jeudi 20 février 2025 | Date limite de transmission à la DEP par les chefs d'établissements des demandes de postes spécifiques |
| Vendredi 7 mars 2025 | Transmission à la DEP par les chefs d'établissements de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé (cf document académique - annexe I) – Etat récapitulatif par discipline |
| Lundi 17 mars 2025 | Date limite - Envoi à la DEP des déclarations d'intention de demande de mutation (cf annexe 2) et demandes de complément horaire (cf annexe 3). |
| Jeudi 20 mars 2025 | Transmission par la CAE de l'implantation des berceaux |
| Jeudi 27 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 | Extraction des services vacants Validation agrégats, extraction BO, saisie dans E3P (fin de traitement TRM 26/03) |
| Mardi 1 avril 2025 au mercredi 2 avril 2025 | Contrôle par les chefs d'établissements des services vacants dans l'aide au mouvement. Les services vacants ne peuvent plus être modifiés. Il faut contacter la DOS. Saisie des services susceptibles d'être vacants (retraites, intention de mutations, ...) |
| Lundi 7 avril 2025 au mercredi 16 avril 2025 | Publication des services déclarés pour le mouvement : Ouverture du serveur pour la saisie des vœux par les enseignants |
| Jeudi 17 avril 2025 | Edition des vœux par la DEP |
| Jeudi 19 juin 2025 | 1^{ère} CCMA MOUVEMENT : contrats définitifs et provisoires |
| Vendredi 20 juin 2025 et lundi 23 juin 2025 | Transmission des avis d'affectations aux chefs d'établissement par courrier électronique qui ont un délai de 15 jours pour faire connaître leur avis. Les chefs d'établissement en informent les candidats retenus. |
| Mardi 8 juillet 2025 | 2^{ème} CCMA MOUVEMENT : affectations des lauréats et ajustements |
| Mercredi 9 juillet 2025 | Transmission des avis d'affectations aux chefs d'établissement par courrier électronique qui ont un délai de 15 jours pour faire connaître leur avis Les chefs d'établissement en informent les candidats retenus. |
| Vendredi 22 août 2025 | 3^{ème} CCMA MOUVEMENT : derniers ajustements |
| Lundi 25 août 2025 | Envoi des avis d'affectation aux chefs d'établissement qui en informent les candidats retenus |